LE CHEMIN

ASSOCIATION DE PREVENTION SUR LES CANTONS DE PERIGUEUX CENTRE ET OUEST

Mars 201

Association de prévention « Le Chemin » - Log 501, 3 Rue Solferino, 24 000 PERIGUEUX –
Tél : 05 53 46 31 04 Fax : 05 53 46 31 06 Courriel : prevention@lechemin-asso.com
SIRET 410 431 381 00046 – NAF 8899A

En préambule

Ce projet Associatif, ou projet d'Association, exprime les ambitions et les convictions qui animent les administrateurs bénévoles. Il fédère et incarne un ensemble de valeurs qui sous-tendent les missions de l'Association.

Le projet énonce la politique générale de l'Association et permet de la positionner dans son environnement d'intervention.

Il constitue le cadre de référence philosophique et précise la politique du Chemin, pour chaque acteur et interlocuteur.

Sommaire

I) L'OBJET DE L'ASSOCIATION 4
II) HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION 5
III) LES VALEURS ASSOCIATIVES 6
A) Agir pour une meilleure justice sociale 6
B) Promouvoir le droit à la dignité humaine 6
C) Garantir le respect de la Laïcité 7
D) Promouvoir une citoyenneté active et participative 7
E) Favoriser l'autonomie sociale 8
IV) LES FINALITES DE L'ASSOCIATION 8
V) LES OBJECTIFS GENERAUX ET STRATEGIQUES DE L'ASSOCIATION 8
VI) CONCLUSION 9

I) L'OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 2 – Dénomination – Objet

L'Association prend la dénomination suivante : Association de Prévention sur les Cantons de Périgueux Centre et Ouest.

Elle a pour objet de promouvoir toutes actions :

- de prévention des marginalités s'exprimant sous forme de délinquance ou de danger pour la jeunesse
- d'animation luttant contre l'exclusion sociale ou culturelle.

C'est pour répondre à certaines carences ou déficiences éducatives d'une partie de la jeunesse sur les cantons de Périgueux Centre et Ouest que cette Association Loi 1901 a été créée le 20 Novembre 1996.

Ce projet s'inscrit dans le droit fil des intentions de celles et ceux qui ont été à l'origine de la création de notre Association.

II) HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION

La création de l'Association « Le Chemin » est le fruit d'un processus qui s'est inscrit sur plusieurs années, impliquant un certain nombre d'acteurs de terrain et d'élus locaux. Le contenu du projet associatif est la résultante de cette histoire, qui s'est fondée sur les grands principes érigés à la genèse de l'Association « Le Chemin ».

1979

Suite à des dégradations sur le quartier du Gour de l'Arche, un club de prévention spécialisée est créé, à l'initiative d'un groupe d'habitants, dont le proviseur du collège Anne Franck. Ce service est alors géré par le F.L.J.E.P. (Foyer des Jeunes et d'Education populaire), qui comporte plusieurs section d'animation. Un comité de gestion est créé pour gérer directement le club, émanation du Conseil d'Administration du Foyer laïque.

Cette instance de régulation pédagogique et administrative est composé d'une dizaine de personne. Une place importante est dévolue aux habitants du quartier, potentiellement bénéficiaire direct ou indirect de l'action de prévention spécialisée, circonscrite alors, au seul quartier du gour de l'Arche.

En 1988, l'équipe est composée de trois éducateurs spécialisée. L'activité se concentre sur de l'aide aux devoirs (une équipe composée de bénévoles et de vacataires), la mise en œuvre de camps et d'animations collectives, des accompagnements individualisés, ainsi que des multiples activités sportives (embauche d'un éducateur sportif).

1996

A l'initiative des deux conseillers généraux de Périgueux centre et ouest, les statuts de « l'Association de prévention des cantons de périgueux centre et ouest » sont déposés. Après moult débats, actions et rencontres avec les élus et les partenaires, cette nouvelle entité intègre l'ensemble des sept membres de l'équipe de prévention spécialisée du Gour de l'Arche.

L'Assemblée Générale constitutive de l'Association « le Chemin » se tient le 24 Octobre 1996. Le conseil d'administration est alors composé de trois collèges :

- Collège des élus (conseillers généraux des deux cantons, représentants des mairies de Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Marsac sur l'Isle et Périgueux) ;
- Collège des associations (comités de quartier, Amicales laïques, Associations de locataires) ;
- Collège des personnes qualifiées (C.C.A.S., D.D.S.P., P.J.J., C.A.F.)

Mr Cavalière est le premier président élus. Il a alors déjà participé activement à la création d'une autre association de prévention spécialisée, « l'Atelier », à Bergerac.

III) LES VALEURS ASSOCIATIVES

Les valeurs fondatrices du Chemin constituent le cadre général et théorique, à la réalisation de ses objectifs et à la mise en œuvre de ses missions, dans le souci permanent de mettre la personne accompagnée au centre de l'action. Les actions socio-éducatives servent l'ambition de promouvoir un ensemble de convictions qui puisent leurs origines dans les mouvements d'éducation populaire.

A) Agir pour une meilleure justice sociale

- **L'humain au cœur du projet associatif**

- **Une femme une voix, un homme une voix**

- **La déclaration universelle des droits de l'Homme et du Citoyen et la déclaration des droits de l'Enfant : Un héritage à partager et à transmettre…**

- **Favoriser l'accès « au droit commun » pour tous**

B) Promouvoir le droit à la dignité humaine

- **Le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde... Une utopie à réaliser**

- **La reconnaissance de l'autre dans le respect et la dignité : le préalable indispensable pour accompagner un être en construction**

- **Une femme, un homme, un enfant... à écouter et à entendre**

C) Garantir le respect de la Laïcité

La laïcité suppose un droit à la différence et à son respect, mais également une ouverture à l'universel, qui exclut tout enfermement dans cette différence. Elle est l'authentique partage de ce qui est commun à toutes personnes par dépassement des particularismes, de quelque nature que ce soit. Cela signifie, l'impérieuse nécessité d'agir pour accueillir ces différences, dans le cadre la plus adéquat.

L'affirmation de cette valeur traduit un idéal de société que l'Association s'efforce de promouvoir, une société où chacun bénéficie des mêmes droits, indépendamment de son statut social, de ses origines socioculturelles, et de ses appartenances politiques, religieuses ou autres, selon le principe de laïcité.

D) Promouvoir une citoyenneté active et participative

La citoyenneté est un ensemble de droits et de devoirs, dont chaque individu est dépositaire, en fonction de son statut juridique. Cette notion doit être appréhendée avant tout comme un état d'esprit, un comportement et une démarche volontariste de chacun pour s'impliquer dans son espace de vie sociale.

L'action de prévention spécialisée doit ainsi permettre d'insuffler de la puissance sociale auprès des populations, pour leurs permettre de devenir auteur de leur vie puis acteur d'un processus de transformation de leur environnement.

La citoyenneté apparait dans cette dynamique non comme une donnée, mais plutôt comme une construction sociale jamais achevée. Elle s'incarne dans la vie quotidienne dans une participation active et démocratique de chacun, pour la défense du bien commun.

Le souci du bien public, la défense de l'intérêt général doivent prévaloir. A l'échelle d'un territoire, l'exercice de la citoyenneté offre le cadre idéal pour élaborer des systèmes de solidarité et de développer des rapports sociaux basés sur des valeurs de respect, d'estime de soi et de dignité.

Créer les conditions d'accès à une autonomie par l'éducation, la culture, le sport, les loisirs l'information, la formation professionnelle, le travail... est une préoccupation quotidienne qui est au cœur des missions des bénévoles et des salariés de notre association.

E) Favoriser l'autonomie sociale

- **Elargir et proposer de nouveaux champs possibles à la rencontre des autres et du monde**

- **Concevoir et mettre en œuvre une relation humaine de proximité dans le cadre de la prévention des risques, en direction d'un public jeunes en situation de danger, de précarité ou de difficultés**

- **La méthode s'organise autour de projets (en interne ou en partenariat) pour répondre aux problématiques rencontrées.**

IV) LES FINALITES DE L'ASSOCIATION

Elles consistent à prévenir les marginalités qui s'expriment sous forme de délinquance ou de danger pour la jeunesse.

V) LES OBJECTIFS GENERAUX ET STRATEGIQUES DE L'ASSOCIATION

1/ Etre capable de mobiliser les ressources du territoire pour répondre aux finalités de l'Association (Maillage du territoire, création d'actions, partenariats divers, réponse aux appels à projets en lien avec les finalités et l'objet de l'association).

2/ Etre au plus près des jeunes aux endroits où ils se trouvent (Principe affirmé de la prépondérance du travail de rue).

3/ Evaluer par des écrits, les actions et les postures professionnelles afin de mesurer leur pertinence et leur efficacité.

4/ Développer l'expertise des problématiques du territoire.

5/ Rendre lisibles et visibles les actions sur le territoire.

VI) CONCLUSION

L'ensemble des valeurs, des finalités et des objectifs généraux et stratégiques inscrits dans ce projet Associatif doivent servir de socle à la rédaction et à la mise en œuvre du projet de service, dans un souci permanent de promotion d'une action éducative de qualité. La personne accompagnée est ainsi placée au centre de toutes les intentions et dispositifs de l'institution.

En outre, l'Association s'engage fermement, à promouvoir une démarche d'évaluation continue de la qualité des prestations qu'elle délivre, et de la pertinence des supports qu'elle actionne.

Ce travail est construit au plus près des réalités du public accompagné, afin de garantir une réadaptation permanente des actions éducatives aux réalités sociales et à l'environnement de vie des personnes.